

Qu'est-ce que l'affaire Furcy ?

En 1817, Furcy est un esclave âgé de 31 ans, né de mère indienne, quand il décide de partir de chez son maître. Il se prétend libre, et il veut que la justice reconnaisse sa condition non pas d'affranchi mais d'homme né libre. Dans sa démarche, il est aidé par sa sœur Constance veuve Jean-Baptiste et un parent, Alphonse Duperier, tous deux libres.

Pourquoi Furcy se prétend-il libre ?

- 1) Madelaine, sa mère est née en Inde. Or, d'après un ordre royal du 2 mars 1739 – en réalité destiné aux Indiens des îles d'Amérique - les Indiens sont considérés comme libres de naissance et ne peuvent tomber en servitude.
- 2) Emmenée en tant qu'esclave de Pondichéry en France par Mademoiselle Dispense, une Française évoluant dans les milieux religieux catholiques du comptoir français de Chandernagor, la mère de Furcy a donc « touché le sol de France ». Or, selon le droit traditionnel relatif à l'état des esclaves, tout esclave amené des colonies et touchant le sol de la Métropole recouvrait à l'instant sa liberté. Par ailleurs, la religieuse confie Madelaine à Mme Routier, belle-mère de Joseph Lory, futur maître de Furcy, en lui faisant promettre de l'affranchir dès que possible.
- 3) Sa mère a été affranchie à Bourbon le 6 juillet 1789 (voir acte d'affranchissement). Ses enfants doivent donc être considérés comme libres selon la tradition qui interdit de séparer un enfant de sa mère et donc de différencier leur situation.

Pourquoi l'affaire fait-elle scandale ?

Les prétentions de Furcy à la liberté sont jugées recevables par deux hommes : le procureur général Gilbert Boucher et son collègue, le jeune Sully Brunet, conseiller auditeur et substitut du procureur du Roi, M. Michaut d'Emery. Tous deux ont reçu la sœur de Furcy, Constance veuve Jean-Baptiste et Alphonse Duperier au début du mois de novembre 1817. Ces derniers, forts de cette écoute et sans attendre de décision de justice, se rendent très vite chez un huissier qui signifie à Joseph Lory, maître de Furcy, que son esclave prend sa liberté.

Mais Furcy ne se cache pas et indique même le lieu de sa résidence, à Saint-Denis. Son maître entre dans une grande colère. En tant que négociant opulent de Bourbon et ayant pour ami M. Richemond Desbassayns, le commissaire ordonnateur général, soit le numéro 2 de la colonie après le gouverneur, il réussit très vite à rallier les autorités de l'Île à sa cause.

En quelques jours, Furcy est arrêté (voir document) et mis en prison ; sa sœur et son parent sont emmenés de force à l'Intendance pour être interrogés par Richemond Desbassayns (voir document) en personne. Lorsque celui-ci apprend qu'ils ont été reçus par Sully Brunet, avec lequel il a déjà un contentieux, l'affaire est mûre pour le scandale.

Sully Brunet est dès le début du mois de décembre démis de ses fonctions, exilé à Saint-Benoît et mis sous surveillance (voir sa lettre au Ministre de la marine et des colonies). Empêché dans ses attributions de procureur général, Gilbert Boucher prend le bateau pour la Métropole le 24 décembre 1817. Il n'a pas démissionné et a l'intention de rendre compte au ministère de la marine et des colonies l'état d'« anarchie » dans lequel se trouve Bourbon. Il ne reviendra en fait jamais dans l'Île.

Furcy obtient-il gain de cause ?

Il perd son procès à la cour royale de Bourbon en première instance en décembre 1817, puis en appel. Mais l'affaire a eu un trop grand retentissement. Lory, son maître, l'exile le 26 octobre 1818 à l'Île Maurice chez une parente. Des années après, il est affranchi par les autorités anglaises en 1827. Il devient « comme confiseur, une des notabilités de l'île ». Mais il n'a pas perdu contact avec ceux qui soutiennent sa démarche pour la reconnaissance de son état d'homme libre (voir lettres au procureur Gilbert Boucher). Son sort se décidera désormais à Paris, où l'avocat Godard de Saponay se charge d'obtenir son pourvoi en cassation. Le 23 décembre 1843, la cour royale de Paris déclare que Furcy est un homme libre de naissance. A Bourbon, les héritiers de Joseph Lory sont condamnés à payer des dommages intérêts à Furcy.

Sources :

Article d'Hubert Gerbeau, Les libertés de Bourbon : d'une Révolution à l'autre, dans « Révolution Française et Océan Indien, Prémices, paroxysmes, héritages et déviations », 1990.

Article de Sue Peabody, Free Soil in the Indian Ocean: French Slave Law on the Eve of Emancipation, 2008.

Fonds du procureur Gilbert Boucher.

Chronologie

1786 : naissance de Furcy

1789 : affranchissement de Madelaine, la mère de Furcy

1817 : déclenchement de l'affaire Furcy

1818 : échec du procès visant à obtenir sa liberté. Exil à Maurice

1827 : affranchissement de Furcy à Maurice par les Anglais

1840 : obtention du pourvoi en cassation

1843 : reconnaissance de la liberté de naissance de Furcy par la Cour royale de Paris